

## DANS MA RUE, ON JOUE!

Au Québec, il est prohibé de jouer dans les rues. Toutefois, dans le but d'encourager l'acquisition de saines habitudes de vie, le gouvernement du Québec a adopté la Loi 122 qui encourage les municipalités à encadrer cette pratique afin de la rendre sécuritaire. Le projet « Dans ma rue, on joue » déployé dans plusieurs municipalités consiste à permettre et encourager les petits et les grands, à jouer librement dans les rues résidentielles sélectionnées. Le projet permet d'encadrer la pratique et ainsi d'assurer une sécurité maximale.

La municipalité souhaite que la volonté d'instaurer un projet « Dans ma rue, on joue » à Deschambault-Grondines, vienne de la collectivité en recommandant les rues dans lesquelles il pourrait se concrétiser.

Comment proposer ma rue ?

Les citoyens pourront proposer une rue ou une section de rue, en remplissant le formulaire prévu et en le transmettant à l'Hôtel de Ville. Par la suite, la demande sera analysée suivant plusieurs critères de sécurité. Les résidents de la rue ou la section de rue concernée seront contactés afin qu'ils puissent transmettre leurs commentaires et opinions. Les résultats d'analyse ainsi que les commentaires reçus seront transmis au conseil pour approbation ou non.

Le projet pourra être réalisé que si la municipalité obtient l'adhésion d'au moins 2/3 des propriétaires résidents de la rue ou parcelle de rue (selon le nombre de résidences sur la rue ciblée).

Pour plus d'informations, consulter la section *Loisirs*, sur le site Web de la Municipalité.

## DANS MA RUE, ON JOUE!

### Processus de traitement - Demande d'autorisation

1. Le propriétaire résident remplit une demande de proposition d'une rue ou d'une section de la rue et la transmet à l'Hôtel de Ville.
2. Un accusé réception est transmis au demandeur avec copie au responsable du dossier « Dans ma rue, on joue ! »
3. Une analyse à partir de la grille des critères est réalisée par le service des travaux publics et le responsable du dossier afin d'évaluer la section ou la rue proposée.
4. Si le responsable recommande la demande au programme « Dans ma rue, on joue! » les actions suivantes sont prises :
  - a) Transmission aux résidents de la rue concernée pour les informer que la municipalité a reçu une demande et qu'après analyse, celle-ci est recevable en leur mentionnant qu'ils ont quinze (15) jours pour transmettre leurs commentaires et opinion par écrit à l'Hôtel de Ville;
  - b) Les commentaires reçus sont transmis au responsable du dossier;
  - c) À la fin de la période de quinze (15) jours, le responsable du dossier présente les résultats, soit un sommaire du dossier, et la liste des commentaires reçus au conseil municipal;
  - d) Le projet doit obtenir une réponse favorable d'au moins 2/3 des portes de la rue concernée pour que la municipalité entérine la demande. L'absence de réponse d'un citoyen à une demande de commentaire sera considérée comme une réponse favorable au projet.
6. Procédure à suivre selon le scénario d'acceptation de la demande par le conseil:
  - a) La décision du conseil est transmise au service des travaux publics qui procédera à l'installation des enseignes de signalisation et équipements recommandés par le responsable du dossier et autorisé par le conseil;
  - b) Tous les résidents de la rue seront informés par courrier de la décision du conseil;
  - c) Lorsque les travaux seront complétés, le service des travaux publics informera le responsable du dossier afin que ce dernier puisse ajouter cette rue à titre de suivi;
  - d) Une liste des rues autorisées, refusées et en traitement sera mise à jour par le responsable du dossier et diffusées sur le site internet de la Municipalité.
7. Procédure en cas de refus de la demande:
  - a) Le responsable du dossier transmettra une lettre aux résidents concernés afin de les informer de la décision finale et ajoutera la rue à la section dédiée au projet sur le site de la Municipalité.